

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 mars 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Constant donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Derkaoui, Mme Abomangoli, Mme Capanema, M. Taïbi, Mme Cerrigone, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau



Délibération n° 11-02 du 12 mars 2020

CONSULTATION SPÉCIALISÉE POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA TUBERCULOSE PÉDIATRIQUE – AVENANT N°2 À LA CONVENTION AVEC L'HÔPITAL JEAN VERDIER.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-IV-15 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la convention du 29 juillet 2005 de délégation de compétences de l'État relative à la lutte contre la tuberculose,

Vu la convention de délégation de compétences de l'État relative aux actions de santé recentralisées pour les années 2016 à 2018,

Vu la convention du 20 décembre 2013 pour la mise en place d'une consultation spécialisée pour la prise en charge de la tuberculose pédiatrique, renouvelée pour 2015, 2016 et 2017,

Vu la convention triennale de partenariat conclue le 2 février 2018 avec l'hôpital Jean Verdier, relative au fonctionnement d'une consultation spécialisée pour la prise en charge de la tuberculose pédiatrique, et notamment son article 4,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention triennale de partenariat du 2 février 2018, à conclure entre le Département (le Centre de lutte antituberculeux – CLAT 93) et l'hôpital Jean Verdier, relative à la poursuite d'une consultation spécialisée pour la prise en charge de la tuberculose pédiatrique, dont projet ci-annexé ;



- S'ENGAGE à rembourser à l'hôpital Jean Verdier pour 2020, un forfait pour chaque patient-e-s dans la limite de 350 patient-e-s par an, pour un montant maximal de 19 722 euros, et un remboursement d'actes d'imagerie, de dispositifs médicaux et d'examens complémentaires réalisés dans la limite de 23 566 euros ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.